



ENSEMBLE POUR DEMAIN

CHARTRE ÉTHIQUE

CHARTE ÉTHIQUE ET ENVIRONNEMENTALE FOURNISSEUR

À travers chacune de ses adresses, Maisons Pariente dessine sa vision d'une hôtellerie de luxe chaleureuse et singulière, en affinité avec les aspirations de l'époque contemporaine.

La RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) s'inscrit donc tout naturellement dans son ADN, celui d'une entreprise familiale indépendante, très attachée aux valeurs humaines et écologiques. A ce titre, la Direction Générale, la Direction RSE et la Direction des Achats souhaitent que leurs partenaires, fournisseurs et prestataires soient partie prenante de cette vision en signant la présente charte.

Notre charte éthique et RSE a pour objectif d'aider nos parties prenantes, collaborateurs, fournisseurs, partenaires et clients à mieux comprendre les actions et ambitions du groupe, à échelle locale, nationale et internationale. Elle fixe des valeurs et principes fondamentaux qui, à tous les niveaux de l'entreprise, doivent être compris et appliqués au quotidien.

Ces principes ne sont pas simplement limités au respect des lois applicables et normes en vigueur dans les territoires où nous sommes présents, ils doivent aussi promouvoir un comportement professionnel exemplaire et intègre en toutes circonstances.

Les objectifs et principes fondamentaux fixés par notre Charte éthique et RSE ne seront atteints qu'à la condition d'un engagement sans équivoque de l'ensemble des parties prenantes.

L'éthique est l'affaire de tous. La réputation et l'image de Maisons Pariente ainsi que la confiance accordée par nos collaborateurs, clients, fournisseurs et communautés locales résident dans notre capacité à être cohérents et à agir concrètement.

Les indications et principes énoncés dans cette Charte éthique et RSE ne sont pas facultatifs. Ils doivent être respectés et appliqués par tous. Ensemble, soyons fiers d'être les pionniers d'un luxe durable.

Merci pour votre soutien et votre confiance.

En signant ce document, votre entreprise s'engage à :

1. Être en conformité avec l'intégralité des critères mentionnés ci-dessous ;
2. Être en mesure de fournir à Maisons Pariente tous les documents permettant d'attester le respect des législations en vigueur ;
3. Exercer son activité dans une approche la plus respectueuse possible de l'environnement et d'autrui.

Critères d'exigence :

NB : Ces critères s'appliquent au fournisseur signataire ainsi qu'à tous ses éventuels sous-traitants.

1. Fondements généraux

- Respect des écogestes et bonnes pratiques RSE dans l'exercice quotidien de son activité et lors des interventions dans les établissements de notre collection.
- Le fournisseur est tenu de respecter les lois, principes, normes et réglementations internationales et nationales en vigueur dans les pays où il opère, ainsi que de veiller à ce que ses propres fournisseurs et sous-traitants respectent également ces engagements.
- Maisons Pariente condamne fermement la corruption sous toutes ses formes, quelle que soit la situation, le lieu ou le contexte. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils s'engagent de manière similaire, et qu'ils exigent également cet engagement de la part de leurs propres fournisseurs et sous-traitants.
- Le fournisseur s'engage à notifier à Maisons Pariente toute situation où un conflit d'intérêts (réel ou potentiel) qui pourrait survenir avec les collaborateurs.rices de la collection ou leurs proches, afin que chaque cas soit examiné individuellement.
- Le fournisseur promet une transparence totale envers Maisons Pariente. Il s'engage spécifiquement à éviter toute falsification de documents, déclaration mensongère ou dissimulation quelconque.
- Toute information provenant des échanges ou liée à la relation commerciale entre le fournisseur et la collection Maisons Pariente, ou l'une de ses entités, est à considérer comme confidentielle. Elle ne peut en aucun cas être divulguée à des tiers sans un consentement écrit préalable de Maisons Pariente.

2. Droits humains, inclusivité et bien-être

- Le fournisseur déclare proscrire toute forme de travail illégal, forcé ou obligatoire.
- Il déclare n'employer aucune personne n'ayant pas l'âge l'égal requis pour travailler et condamne fermement l'exploitation des enfants.
- Il s'engage à ne pas pratiquer de discrimination basée sur le genre, la religion, l'orientation sexuelle, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, de manière à compromettre l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession.
- Il assure respecter les dispositions légales et réglementaires s'appliquant en matière de temps de travail, jours de repos et rémunération minimum.
- Il veille à ce que son activité ne nuise ni à la santé de ses équipes, ni à celle de ses partenaires et ni à son environnement.
- Il respecte le droit de se réunir, de se rassembler et/ou de négocier avec l'employeur dans le cadre d'actions collectives.
- Il s'engage à bannir toute sanction physique auprès de ses employés et à prévenir tout comportement de harcèlement ou d'abus, qu'il soit de nature physique, sexuelle, psychologique ou verbale.

3. Respect de la nature et biodiversité

- Le fournisseur s'engage à avoir une utilisation responsable de l'eau, et à traiter toutes ses eaux usées avant qu'elles soient rejetés.
- Il travaille chaque jour à diminuer la quantité de déchets générés par son activité et à consciencieusement les recycler/trier.
- Le fournisseur s'engage à respecter toutes les lois et règlements en vigueur relatifs à la protection de l'environnement.
- Le fournisseur s'engage à gérer de manière efficace toutes les ressources naturelles non renouvelables en bannissant l'utilisation de matières premières provenant d'espèces animales ou végétales protégées, ainsi que celles obtenues de manière illégale.

Maisons Pariente se réserve le droit d'effectuer des visites ponctuelles des installations et/ou lieux de production afin de vérifier que les signataires de la présente charte respectent les différents points. Toute violation de l'un ou de plusieurs des éléments énumérés précédemment pourra entraîner l'exclusion de toute participation à un appel d'offres, voire la suspension immédiate des relations commerciales entre Maisons Pariente et le fournisseur concerné.

ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le fournisseur :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Représentée par :

Agissant en capacité de :

Signé le :

À :

Signature :



Crillon Le Brave
Provence



Lou Pinet
Saint-Tropez



Le Grand Mazarin
Paris



Le Coucou
Méribel